



SwissLife

SwissLife Liberté Plus

Tous les avantages
de l'assurance vie,
l'accompagnement en plus

Swiss Life, un groupe solide *expert de la gestion de patrimoine*

Swiss Life est un groupe d'origine suisse, dont la réussite depuis plus de 150 ans repose sur des valeurs solides. Spécialiste en assurance de personnes, Swiss Life est l'un des acteurs majeurs sur les marchés de *la gestion de patrimoine, la retraite, l'assurance santé, prévoyance et dommage*, pour vous, particuliers, professionnels indépendants ou chefs d'entreprise.



*Vous souhaitez, aujourd'hui,
vous constituer un capital,
financer un projet ou préparer
la transmission de votre patrimoine ?*



Votre interlocuteur Swiss Life vous accompagne pour concrétiser cet objectif et vous proposer la solution personnalisée qui vous convient.

Pour cela, il doit mieux vous connaître

Il réalisera un bilan précis de votre situation et de vos attentes en tenant compte de vos objectifs, de votre situation personnelle, de votre profil d'épargnant, de votre horizon de placement et de votre tolérance au risque.

Il y a forcément
la *solution d'épargne*
qui vous correspond.

Vous souhaitez *une gestion simple* pour votre épargne ?

Optez pour *les fonds à profil de gestion* !

Ils constituent une solution simple si vous n'êtes pas un spécialiste des marchés financiers ou si vous ne souhaitez pas piloter vous-même votre épargne.

En fonction de votre profil d'épargnant et de votre horizon de placement, votre investissement est réparti entre le fonds en euros et l'un des quatre fonds profilés de notre gamme.

Répartition de type « sécurité »	100 % fonds en euros : pour vous qui privilégiez la garantie de votre capital et des intérêts définitivement acquis, plutôt que la recherche de performance.
Répartition de type « prudent »	Pour vous qui acceptez de diversifier une partie de votre épargne pour améliorer son potentiel de performance.
Répartition de type « équilibre »	Pour vous qui recherchez une performance avec un risque mesuré.
Répartition de type « dynamique »	Pour vous qui acceptez des variations importantes de votre épargne en contrepartie d'un potentiel de performance plus élevé.
Répartition de type « offensif »	Pour vous qui privilégiez avant tout le potentiel de performance, sans craindre les fluctuations importantes, à la baisse comme à la hausse, que ce type de profil peut générer en cours de contrat.

Les *avantages* des fonds à profil de gestion

- Les fonds à profil de gestion sont gérés par notre société de gestion Swiss Life Asset Management.
- Ils sont conçus et pilotés par des experts pour répondre à vos attentes en matière de prise de risque et de performance.

C'est une offre packagée donnant accès aux avantages de la multigestion et permettant de diversifier votre épargne entre classes d'actifs ou environnements d'investissement, dès 3 000 euros.



Vous recherchez *une solution haut de gamme* pour votre épargne ?

L'option « *allocation pilotée* » est faite pour vous !

Elle vous permet d'accéder à l'expertise des gérants de SwissLife Gestion Privée, filiale de SwissLife Banque Privée.

L'allocation qui vous est proposée est composée par les experts de SwissLife Gestion Privée, à partir des supports financiers de la liste du contrat SwissLife Liberté Plus.

Cette allocation correspond à votre profil d'épargnant et à votre tolérance au risque : elle vous ressemble.

Les experts de SwissLife Gestion Privée analysent en permanence les évolutions des marchés financiers et ajustent votre allocation en conséquence.

Les *avantages* de l'option « *allocation pilotée* »

- Cette solution est personnalisée et correspond au profil que vous avez déterminé avec votre interlocuteur Swiss Life.
- Elle s'appuie sur l'expertise des gérants de SwissLife Gestion Privée qui sélectionnent pour vous les fonds les plus adaptés.
- Ces experts réallouent régulièrement votre épargne conformément à votre tolérance au risque, pendant toute la vie de votre contrat.
- La garantie d'une parfaite transparence : vous savez précisément sur quel fonds vous investissez. *Vous êtes informé des arbitrages effectués sur votre allocation et recevez des comptes-rendus trimestriels de la part des gérants de SwissLife Gestion Privée.*



Vous souhaitez *piloter vous-même* votre épargne ?

Vous vous tenez informé des évolutions des marchés et vous n'hésitez pas à réallouer votre épargne entre les différents supports proposés ?

Optez pour la modalité « *allocation libre* » !

Vous composez vous-même votre allocation à partir des 65 supports financiers de la liste du contrat SwissLife Liberté Plus.

Cette liste vous permet d'arbitrer sur un maximum de classes d'actifs (obligations, actions, diversifiés...) couvrant les principales zones géographiques et des thématiques variées (ressources naturelles, secteur immobilier, technologies...). Au sein d'une même classe d'actifs, vous avez également l'opportunité de choisir entre un fonds Swiss Life Asset Management ou un fonds géré par une société de gestion partenaire.

Les avantages de la modalité « *allocation libre* »

- Vous composez votre allocation en toute liberté.
- Vous êtes totalement autonome pour piloter votre épargne.

Si vous le souhaitez, vous pouvez néanmoins choisir différentes options d'arbitrage automatique pour vous accompagner dans la réallocation de votre épargne.

À tout moment, vous pouvez choisir l'option « allocation conseillée » ou « allocation pilotée », si cela vous semble plus simple.



Une gestion financière récompensée

En 2014, Swiss Life Asset Managers s'est vu décerner le Trophée de bronze du Revenu dans la catégorie « meilleure gamme de Sicav et de fonds diversifiés ».



Pour vous aider à piloter votre épargne, nous vous proposons *des options d'arbitrage automatique*

Sécurisez vos plus-values avec l'arbitrage automatique des plus-values

Vous pouvez faire arbitrer automatiquement sur le fonds en euros les plus-values constatées sur les supports financiers non garantis, dès qu'elles atteignent un seuil que vous avez choisi.

Vous pouvez à tout moment, et dès que la conjoncture vous semble meilleure, choisir de dynamiser à nouveau votre épargne, conformément à votre tolérance au risque.

Limitez vos moins-values avec l'arbitrage automatique en cas de moins-value absolue ou en cas de moins-value relative

Vous pouvez sécuriser sur le fonds en euros les montants investis sur les supports financiers non garantis, dès que la moins-value constatée sur ces supports atteint un seuil que vous aurez fixé. Selon votre choix, la moins-value est déterminée par rapport au prix d'achat du support (moins-value absolue) ou par rapport au cours le plus élevé constaté depuis la mise en place de l'option (moins-value relative). À tout moment, et dès que la conjoncture vous semble meilleure, vous pouvez choisir de dynamiser à nouveau votre épargne, conformément à votre tolérance au risque.

Lissez les prix d'achat avec l'investissement progressif

Cette option vous permet de dynamiser sereinement votre épargne, conformément à votre tolérance au risque, en lissant les éventuelles fluctuations boursières. Votre capital, versé initialement sur le fonds en euros, sera régulièrement investi sur les supports financiers non garantis que vous aurez sélectionnés, selon un montant et une durée déterminés.

Maintenez votre allocation initiale avec la réallocation automatique

Vous pouvez choisir cette option afin que votre allocation respecte la répartition initialement fixée à la souscription, malgré les évolutions de marché propres à chacun des supports.



Un contrat personnalisé pour épargner en toute sérénité dans le cadre avantageux de l'assurance vie

<p><i>La flexibilité et la simplicité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vous pouvez effectuer des versements complémentaires de manière libre ou programmée. - Vous avez la possibilité de réaliser des réallocations quand vous le voulez. - Vous pouvez modifier vos options à votre souhait. - Votre épargne est disponible (sous réserve des conséquences fiscales). - Vous avez accès à une large liste de supports financiers et d'options.
<p><i>Des garanties pour protéger vos proches</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - La garantie décès assure le paiement aux bénéficiaires de l'épargne acquise en cas de décès de l'assuré. - La garantie «plancher décès» assure aux bénéficiaires, jusqu'à 75 000 euros de moins-value, que le montant versé en cas de décès de l'assuré sera au minimum égal aux versements investis.
<p><i>Les avantages de l'assurance vie</i></p>	<p>Une fiscalité avantageuse Après 8 ans, les revenus et plus-values sont totalement exonérés, jusqu'à 9 200 euros par an pour un couple marié soumis à imposition commune, et 4 600 euros pour une personne seule. Cet abattement est annuel et global pour l'ensemble des contrats. Au-delà de cet abattement, ils sont imposés par intégration dans le barème progressif de l'impôt sur le revenu, ou par prélèvement forfaitaire de 7,5 % (au-delà de 8 ans). <i>À noter : en cas de retrait partiel ou total avant 8 ans, les revenus et plus-values sont soumis à l'impôt sur le revenu ou à un prélèvement forfaitaire (35 % avant 4 ans, 15 % entre 4 et 8 ans).</i></p> <p>Les prélèvements sociaux (15,5 %) sont retenus lors des sorties sur les unités de compte et chaque année sur le fonds en euros.</p> <p>Une transmission facilitée Le conjoint bénéficiaire est totalement exonéré de droits de succession et du prélèvement de 20 %, de même que le partenaire de Pacs, ou le frère ou la sœur sous certaines conditions. Pour les autres bénéficiaires, si les versements ont été effectués avant 70 ans, le capital est exonéré jusqu'à 152 500 euros par bénéficiaire (tous contrats confondus), et au-delà le prélèvement n'est que de 20 % jusqu'à 700 000 euros par bénéficiaire et de 31,25 % au-delà (article 990 I du CGI). Si des versements ont été effectués après 70 ans, les sommes correspondant à ces versements sont soumises à la fiscalité successorale, au-delà d'un abattement de 30 500 euros tous contrats confondus (article 757 B du CGI). <i>Fiscalité en vigueur au 1^{er} décembre 2014.</i></p>
<p><i>Le sérieux de Swiss Life</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nous sommes implantés en France depuis plus de 110 ans. - Nous sommes internationalement reconnus pour le sérieux de notre gestion et la qualité de nos produits.

Bon à savoir

SwissLife Liberté Plus peut être souscrit dans le cadre du pack SwissLife Intergénération. En effectuant un don manuel, assorti d'un pacte adjoint, vous bénéficiez ainsi d'abattements et de réductions sur les droits de mutation.



Votre contrat en bref

<p><i>Les versements</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Versement initial</i> : 3 000 € minimum. - <i>Versements libres</i> : 1 500 € minimum, dont 300 € minimum par unité de compte. Sauf pour l'option « allocation pilotée ». - <i>Versements programmés</i> : 150 € mensuels, 450 € trimestriels, 900 € semestriels ou 1 800 € annuels, dont 30 € minimum par unité de compte (non disponible pour l'option « allocation pilotée »). - <i>Frais sur versements maximum</i> : 4,75 % pour un versement inférieur à 60 000 € ; 3 % pour un versement supérieur ou égal à 60 000 €.
<p><i>La vie du contrat</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Frais de gestion annuels</i> : 0,65 % de l'épargne investie sur le fonds en euros ; 0,96 % de l'épargne investie sur les autres supports. - <i>Arbitrage libre</i> : montant minimum de 1 500 €. <i>Un arbitrage gratuit par an</i>, puis frais de 0,20 % du montant transféré + montant forfaitaire de 30 €.
<p><i>Les options d'arbitrage automatique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Investissement progressif</i> : aucuns frais. - <i>Réallocation automatique</i> : montant minimum de 1 000 €. Frais : 0,10 % du montant transféré + montant forfaitaire de 15 €. - <i>Arbitrage automatique des plus-values</i> : montant minimum de 1 000 €. Frais : 0,10 % du montant transféré + montant forfaitaire de 15 €. - <i>Arbitrage automatique en cas moins-values</i> : montant minimum de 1 000 €. Frais : 0,10 % du montant transféré + montant forfaitaire de 15 €.
<p><i>L'option « allocation pilotée »</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 0,40 % annuels de l'épargne investie sous cette modalité, prorata temporis. - Aucuns frais d'arbitrage sur la fraction d'épargne gérée selon cette option.
<p><i>L'option « allocation conseillée »</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 8 € par mois pour recevoir les conseils via des alertes SMS et e-mail. + coût des arbitrages (arbitrage libre) en cas de décision de modification de l'allocation.
<p><i>La disponibilité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rachats partiels ou rachat total à tout moment, sans frais ni pénalités (sous réserve de la fiscalité). - Montant minimum du rachat : 1 500 €. - Montant minimum restant investi en cas de rachat partiel : 3 000 €.

L'avenir commence ici.



*SwissLife Assurance
et Patrimoine
Siège social :
7, rue Belgrand
92300 Lenallois-Perret
SA au capital social
de 169 036 086,38 €
Entreprise régie par
le Code des assurances
341 785 632 RCS Nanterre
www.swisslife.fr*

